



DEMANDE D'ADHESION

Société Française des Consultations Dédiées Handicaps

Extrait des statuts (disponibles, de même que le règlement intérieur, auprès du secrétaire de l'association : m.delcey@propara.fr)

Préambule

Les consultations dédiées, dispositif d'accès aux soins courants pour des personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire sur le territoire français ont entendues dans les présents statuts au sens de l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap et du cahier des charges que définit cette instruction. Les consultations dédiées s'adressent à toute personne en échec de soins courants, quel que soit son âge et la nature de son handicap : physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap, trouble du spectre autistique ou du neurodéveloppement, trouble de santé invalidant.

Article 1

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : " **Société Française des COnsultations Dédiées — Handicaps**", désignée ci-dessous "**La société**" ou par l'acronyme "**SOFCODH**". **La société a pour objet :***

- ▶ **De promouvoir des soins de qualité** pour les personnes vivant en situation de handicap et de favoriser l'accès de ces personnes à ces soins ;
- ▶ **D'organiser une représentation** (à l'échelon national, régional ou départemental) auprès des pouvoirs publics, des autorités sanitaires ou de financement du système de santé, des autres sociétés savantes, des groupements, institutions ou associations représentants des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ou de certaines catégories de personnes de ces établissements et services collectivement, auprès des associations représentatives de personnes en situation de handicap, de patients et usagers du système de santé et de tout autre organisme en lien avec l'objet de la société ;
- ▶ **De contribuer à la définition et à la diffusion des bonnes pratiques** professionnelles de soins et d'accompagnement dans le champ des consultations dédiées handicaps, notamment au travers de l'édition d'une charte de qualité et d'éthique.

Article 4 :

***La société se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres de droit.** Les membres actifs sont membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative. Les membres d'honneur et les membres de droit ne paient pas de cotisation, ils participent aux travaux et actions de la société, ils sont membres de l'Assemblée générale avec voix consultative.*

- ▶ *Les membres actifs sont des professionnels de santé occupant une fonction de coordination ou de responsabilité du projet médical ou du projet de soin au sein d'une Consultation dédiée pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, **dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité** et à jour de cotisation. La cotisation annuelle est votée en Assemblée Générale et peut être modifiée chaque année sur décision de cette dernière.*
- ▶ *Les membres d'honneur sont d'anciens membres actifs ne répondant plus aux conditions nécessaires à la qualité de membre actif, ou des personnes rendant ou ayant rendu des services importants à la Société en raison de compétences particulières, et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité*
- ▶ *Les membres de droit sont les présidents sortants.*

***La qualité de membre se perd** par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou exclusion pour motif grave, prononcée en Assemblée générale ordinaire. Avant toute exclusion ou radiation le membre intéressé est appelé à fournir au Conseil d'Administration toute explication nécessaire*

***Les membres de la société ne peuvent recevoir aucune rétribution** à raison des fonctions qui leur sont conférées. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs, sur la base d'un barème précisé dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission.*

Bulletin à transmettre par voie postale avec le chèque de règlement à l'adresse suivante :



DEMANDE D'ADHESION

Société Française des Consultations Dédiées Handicaps

Conformément aux statuts de la société, chaque demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'Administration votant à l'unanimité et validée ensuite par l'encaissement du règlement de la cotisation.

Mme/M. [Nom et prénom(s)] :

Date de naissance :

Adresse postale :

N° tél. [mobile si possible] :

Courriel : _____ @ _____

Date de demande d'adhésion :

Activité professionnelle au sein de la consultation dédiée :

Consultation dédiée de rattachement :

- ▶ Intitulé précis :
- ▶ Etablissement porteur [hôpital, centre de santé...] :
- ▶ Adresse :
- ▶ Courriel de contact :
- ▶ Nom et courriel du médecin coordonnateur ou référent :

Montant de l'adhésion : 25,00 € - Règlement par chèque postal ou bancaire

Durée de l'adhésion : 1 an (les adhésions validées en 2019 couvrent l'année civile 2020)

En adhérant à la Société Française des Consultations Dédiées Handicaps je m'engage à respecter ses statuts et son règlement intérieur, mis à ma disposition au siège de l'association.

Fait le _____ à _____

Signature

Bulletin à transmettre par voie postale avec le chèque de règlement à l'adresse suivante :